

Le dispositif Lez'Alabri propose un diagnostic gratuit de la vulnérabilité de mon bien !

Ce diagnostic est :



Gratuit

Entièrement pris en charge par l'EPTB Lez et ses partenaires financiers



Confidentiel

Ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial
Non transmis aux compagnies d'assurances



Personnalisé

Adapté à ma situation



Obligatoire

D'après le règlement de certains PPRI*

Consulter les PPRI des communes de l'Hérault sur herault.gouv.fr

Il permet de :

Mettre en place des mesures de protection structurelles



Un batardeau

Acquérir de bons réflexes afin de mieux s'organiser en période d'inondation



Ne pas prendre son véhicule

Le bassin versant du Lez et de ses affluents (Mosson, Verdanson...) est soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial et submersion marine.



Montferrier-sur-Lez / 2003

Depuis 2007, la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin du Lez est confiée au Syndicat de Bassin du Lez (EPTB Lez, anciennement SYBLE), collectivité publique regroupant le Conseil Départemental de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle Méditerranée, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et les Communautés de Communes du Grand Pic Saint-Loup et de la Vallée de l'Hérault.

Aujourd'hui, l'EPTB Lez, en partenariat avec les communes engagées dans le dispositif Lez'Alabri, propose un accompagnement gratuit et personnalisé afin de mieux se prémunir des inondations en appliquant les mesures prescrites par le PPRI*. Plus d'informations sur le site : eptb-lez.fr

Conception :  Co Mayane

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour prendre rendez-vous et engager un diagnostic auprès du bureau d'études Mayane* :

09 72 44 97 20
inondation@lezelabri.fr
www.lezelabri.fr



* L'EPTB Lez a mandaté exclusivement le bureau d'études Mayane pour ce diagnostic gratuit.



Mon bien immobilier est-il préparé à la prochaine inondation ?

Pour le savoir, je réalise le **diagnostic gratuit** de mon bien pour réduire ma vulnérabilité aux inondations.



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional



Pourquoi faire un diagnostic ?

- Évaluer l'exposition de mon bien immobilier au risque inondation
- Mettre les occupants en sécurité et connaître les bons comportements en cas d'inondation
- Limiter les dégâts et leurs coûts
- Favoriser un retour rapide à la normale
- Préserver la valeur de mon bien et respecter mes obligations réglementaires (IAL^{**}, PPRI^{*} etc.)

Pour qui ?

Pour tous les propriétaires de biens immobiliers situés en zone inondable.

En cas de location, le diagnostic se fait avec l'accord du propriétaire.

Comment savoir si je dois réaliser un diagnostic ?

- Je contacte directement l'équipe Lez'Alabri qui pourra me renseigner sur ma situation au : **09 72 44 97 20**
- Si j'ai reçu un courrier de ma commune, je prends contact avec l'équipe Lez'Alabri pour en savoir plus et/ou convenir d'un rendez-vous.



Liste non-exhaustive des mesures pour un bien en zone inondable

- 1 **Baliser les piscines et bassins**
- 2 **Installer des batardeaux**
- 3 **Aménager une zone refuge**
Surface hors d'eau accessible par l'intérieur du bien avec accès au toit, balcon ou terrasse
- 4 **Mettre hors d'eau les équipements électriques et sensibles à l'eau**
Tableau électrique, chaudière, climatisation, etc.
- 5 **Stocker hors d'eau les produits polluants ou dangereux**
Huile, essence, peinture, dissolvant, etc.
- 6 **Lester et sceller les stockages de matières polluantes ou dangereuses ne pouvant être mis hors d'eau**
Cuve à fioul et gaz notamment
- 7 **Disposer de clapets anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées**

Le diagnostic en bref

Intervention sur 1 à 2h maximum

- Visite du logement et recueil d'informations (sur les inondations récentes, la structure du bâtiment ...)
- Passage du géomètre

Remise du rapport personnalisé

Rendu du rapport en main propre et présentation détaillée des mesures éventuelles.

Et la suite ?

Si le diagnostic révèle la nécessité de travaux, le dispositif prévoit un accompagnement de leur mise en œuvre à deux niveaux :

- La demande de subventions
- Le suivi des travaux